

ARRETE MUNICIPAL
portant instauration d'une zone 30

N° : TECH / 2021 - 004
Service : Services Techniques

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

- **Vu** les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **Vu** les articles R110-1, R110-2, R411-3 et R411-4 du code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant : la nécessité de renforcer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation sur la voie publique dite Rue du Pic de Vignemale, une zone 30 est instaurée

ARRETE

ARTICLE 1 : L'instauration d'une zone de circulation à 30km/h, sur une partie du Chemin du Pech et la Rue du Pic de Vignemale, s'imposant à l'ensemble des véhicules, est instituée dans les deux sens de circulation, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : La mesure édictée par l'article 1 fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables depuis la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire par son pouvoir de police, la Direction Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:
Publié le : 22 /01/2021
Notifié le : 22 /01/2021

A Escalquens, le 18/01/2021
le Maire
Jean-Luc TRONCO



« ZONE 30 »
RUE DU PIC DE VIGNEMALE

